



## Procès-verbal du Conseil Municipal - 29 Mars 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

#### **10 membres**

M. BAILAN Bernard, M. ROUSSET Philippe, M. MAURIN Pierre, M. LORTEAU Christophe, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, Mme PETIT Danielle.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : **05 membres**

Mme ALARIC Valérie, M. TORRES Daniel, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M BROUILLARD Tony, M. BOUCHERIE Frédéric.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2023**

---

## **II – TAUX DES TAXES 2023**

---

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 (excepté pour la taxe d'habitation), soit :

	<b>Rappel 2022</b>	<b>Proposition 2023</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.16 %	35.16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45.50 %	45.50 %
Taxe d'habitation	-	15.07 %

Le conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- **Décide** de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2023</b>
<i>Taxe foncière sur bâti</i>	<i>35.16 %</i>
<i>Taxe foncière sur non bâti</i>	<i>45.50 %</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>15.07 %</i>

- **De charger** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **III – ENTRETIEN ET MODIFICATION SUR LE CHAUFFAGE REVERSIBLE DE LA GARDERIE**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une offre de prix établie par la société N.R ELEC relative à l'entretien et la modification (changement de pièces) sur le chauffage réversible de la garderie.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 618.56 €, soit un montant total de 742.27 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société N.R ELEC pour un montant HT de 618.56 € (soit un montant total de 742.27 € TTC),  
 ➤ **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

### **IV – ENTRETIEN ANNUEL SUR LE CHAUFFAGE REVERSIBLE DE LA GARDERIE**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une offre de prix établie par la société N.R ELEC relative à la proposition d'entretien annuel (2 fois par an) sur le chauffage réversible de la garderie à compter de janvier 2024.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 300.68 €, soit un montant total de 360.82 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société N.R ELEC pour un montant HT de 300.68 € (soit un montant total de 360.82 € TTC),  
 ➤ **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution du contrat à compter de janvier 2024.

## V – TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE – TERRES D'OISEAUX – BRAUD ET SAINT LOUIS

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de transport des élèves de l'école d'Eyrans pour la sortie à Terres d'Oiseaux – Braud-et-Saint-Louis (33) prévue le 02 mai prochain :

	HT	TTC
CHAINTRIER	136.36 €	150.00 €
HEBRARD	155.83 €	187.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société CHAINTRIER pour un montant HT de 136.36 € (soit un montant total de 150.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## VI – SUBVENTIONS 2023

---

Monsieur Le Maire propose de voter les subventions comme suit :

- Amicale des pompiers.....	100.00 €
- APE RPI Eyrans – Mazion.....	500.00 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers.....	150.00 €
- Association Cercle Archéologique.....	100.00 €
- Association Orchestre Harmonie de Cars.....	250.00 €
- Association Les Champs Possible.....	100.00 €
- Association Les Epiciers de l'Estuaire.....	150.00 €
- Etablissement scolaire Jeanne d'Arc St Romain.....	330.00 €
- Secours Catholique.....	120.00 €
- Secours Populaire Français.....	250.00 €
- Société de chasse.....	800.00 €
- Stade Blayais Rugby.....	150.00 €
- Marathon des Vins de Blaye.....	500.00 €
- Union Colombophile Nord Gironde.....	300.00 €
- Union Fraternelle Blayaise.....	300.00 €

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS 4 100.00 €

## VII – SUBVENTIONS 2023

---

Par délibération en date du 29 mars 2023, le conseil municipal a délibéré sur le vote des subventions pour l'année 2023.

Une erreur matérielle s'est glissée concernant la subvention qui a été allouée à l'établissement scolaire Jeanne d'Arc.

En effet, il convient d'attribuer une subvention de l'ordre de 642.00 € au lieu de 330.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré décide :

- **D'attribuer** à l'établissement scolaire Jeanne d'Arc, une subvention d'un montant de 642.00 €.

---

- LEVEE DE SEANCE -

---

Le Secrétaire de Séance,  
**ROUSSET Philippe**



Le Maire,  
**BAILAN Bernard**

